

L'action du CICR au sein du Mouvement

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1995)**

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'ACTION DU CICR AU SEIN DU MOUVEMENT

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS ET CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

L'année 1995 a été marquée par les réunions statutaires du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge : le Conseil des Délégués et la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge se sont réunis à Genève du 1^{er} au 7 décembre 1995. Ces réunions revêtaient une importance d'autant plus grande que la Conférence internationale n'avait pu se réunir depuis neuf ans. Organisées conjointement par le CICR et par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (ci-après «Fédération»), ces réunions ont été couronnées de succès : elles ont permis de renforcer la cohésion du Mouvement et d'approfondir le dialogue avec les États parties aux Conventions de Genève sur l'application et la mise en œuvre du droit international humanitaire, et sur les autres questions d'intérêt commun.

Conseil des Délégués

Le Conseil des Délégués, qui regroupe les représentants du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales, CICR et Fédération), s'est réuni à Genève les 1^{er} et 2 décembre 1995, à l'invitation du CICR et de la Fédération. Conformément à une tradition qui remonte à l'origine du Mouvement, le président du CICR a présidé les travaux du Conseil des Délégués. Huit Sociétés nationales reconnues par le CICR depuis le dernier Conseil des Délégués, en 1993, participaient pour la première fois en tant que membres de plein droit à ces réunions, soit les Sociétés nationales des pays suivants : Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Guinée équatoriale, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Ouzbékistan, et Turkménistan.

Conformément aux Statuts du Mouvement, le Conseil des Délégués s'est réuni avant la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, afin d'adopter l'ordre du jour de celle-ci et de proposer les personnes devant occuper des fonctions officielles à la Conférence. Le Conseil a également adopté une résolution rappelant que la Conférence internationale devait se dérouler sur un plan strictement humanitaire, conformément aux Principes fondamentaux, encourageant les Sociétés nationales à relayer cet appel auprès de leurs gouvernements respectifs et soulignant la détermination

du Mouvement à tenir la Conférence, quelles que soient les difficultés qui pourraient se présenter.

L'avenir du Mouvement a été au cœur des débats du Conseil des Délégués. Le Conseil a pris note du rapport et des recommandations de la Commission consultative d'orientation et de prospective, constituée lors du Conseil des Délégués réuni à Birmingham en 1993, afin d'examiner le fonctionnement du Mouvement pour lui permettre de mieux aborder les défis d'un monde en mutation. Le Conseil des Délégués a adopté un catalogue de mesures visant à renforcer l'unité et la cohésion du Mouvement; il a notamment décidé une nouvelle organisation de ses propres travaux, afin de pouvoir mieux traiter les questions de substance intéressant l'ensemble du Mouvement; il a reconduit pour deux ans la Commission consultative d'orientation et de prospective et l'a notamment chargée d'examiner la question d'une révision éventuelle de l'accord du 20 octobre 1989 entre le CICR et la Fédération, ainsi que le développement de la coopération fonctionnelle entre les deux institutions; enfin, il a pris des mesures en vue de renforcer le rôle de la Commission permanente du Mouvement et l'a notamment chargée de consulter des experts gouvernementaux sur la question de l'emblème. Le Conseil des Délégués a également adopté une résolution visant à renforcer la coopération fonctionnelle entre le CICR et la Fédération.

La Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la paix a présenté son rapport final; le Conseil des Délégués a endossé les recommandations de la Commission et a chargé la Commission permanente de poursuivre la réflexion et les travaux sur la contribution du Mouvement à la paix.

Trois résolutions relatives aux victimes des conflits ont en outre été adoptées. La première concerne la protection des enfants et exhorte le Mouvement à promouvoir les principes de non-recrutement et de non-participation des enfants de moins de 18 ans dans les conflits armés. La deuxième résolution approuve la ligne de conduite selon laquelle les institutions de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge s'abstiennent, en dehors de situations très précises et exceptionnelles, de recourir à des escortes armées. Enfin, le Conseil a constaté qu'une interdiction totale des mines antipersonnel constituait la seule solution permettant de prévenir un usage indiscriminé de ces armes, qui entraîne des conséquences désastreuses pour la population civile et pour la conduite de l'action humanitaire; le Conseil a vivement encouragé toutes les composantes du Mouvement à tout mettre en œuvre pour parvenir à une telle interdiction.

Une résolution invite le CICR et la Fédération, en liaison avec les Sociétés nationales, à adapter la politique d'information du Mouvement afin de tenir pleinement compte des développements technologiques des moyens de communication et de présenter les activités des composantes du Mouvement de manière plus concertée.

Le Conseil des Délégués a également invité les institutions fondatrices de l'Institut Henry-Dunant à réévaluer le rôle et les fonctions de celui-ci avant fin 1996, afin de renforcer sa contribution aux politiques et stratégies du Mouvement.

Enfin, le Conseil des Délégués a renouvelé le mandat des membres de la Commission pour le financement du CICR.

Médaille Henry-Dunant

Six personnalités du Mouvement, dont trois à titre posthume, ont été décorées de la médaille Henry-Dunant pour leur dévouement au service des idéaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Il s'agit des personnes suivantes :

Dr Hugo Ernesto Merino Grijalva, ancien président de la Croix-Rouge équatorienne;

Mme Jacqueline Briot, de la Croix-Rouge française;

Prince Botho zu Sayn-Wittgenstein-Hohenstein, président de la Commission permanente;

Tunku Tan Sri Mohammed, ancien président du Croissant-Rouge de Malaisie (à titre posthume);

Professeur Hans Haug, ancien président de la Croix-Rouge suisse, ancien vice-président de la Fédération et membre honoraire du CICR (à titre posthume);

Dr Esmildo Gutierrez Sanchez, ancien secrétaire général de la Croix-Rouge cubaine (à titre posthume).

Commission permanente

La Commission permanente est un organe comprenant des membres de Sociétés nationales élus par la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des représentants du CICR et de la Fédération. Elle veille notamment à la préparation de la Conférence internationale et du Conseil des Délégués.

En 1995, elle s'est réunie à quatre reprises, les 14 et 15 février, les 1^{er} et 2 mai, les 16 et 17 septembre et le 24 novembre. Ses travaux ont essentiellement porté sur la préparation du Conseil des Délégués et de la XXVI^e Conférence internationale, qui ont eu lieu respectivement les 1^{er} et 2 décembre et du 3 au 7 décembre 1995 à Genève.

La composition de la Commission permanente a été renouvelée par la XXVI^e Conférence internationale (voir p. 300).

Commission consultative d'orientation et de prospective

La Commission consultative d'orientation et de prospective, qui compte 12 membres, nommés à titre personnel (six provenant de Sociétés nationales, trois du CICR et trois de la Fédération), s'est réunie à quatre reprises en 1995 : les 18 et 19 janvier, du 4 au 6 avril, du 20 au 22 juin et les 12 et 13 septembre. Elle est financée par les Sociétés nationales pour la moitié de son budget, le CICR et la Fédération assurant l'autre moitié, chacun à part égale. Son mandat

est de deux ans. La Commission dispose d'un secrétariat indépendant, dans les locaux de l'Institut Henry-Dunant, à Genève.

Le rapport final de la Commission a été présenté au Conseil des Délégués. Il porte sur les tâches qui lui ont été explicitement attribuées en 1993 par le Conseil des Délégués tenu à Birmingham (résolution 1), à savoir: les fonctions de la Commission permanente, l'établissement du Conseil des Délégués en tant qu'organe délibérant suprême pour les questions internes du Mouvement et la coopération fonctionnelle entre les composantes du Mouvement. Le rapport se prononce également sur des questions de principe intéressant l'ensemble du Mouvement, soit: les questions relatives à l'emblème, les facteurs extérieurs affectant le Mouvement et les lignes directrices pour une future stratégie d'action.

Le Conseil des Délégués a entériné le rapport de la Commission consultative d'orientation et de prospective et a décidé, dans sa résolution 3, de maintenir pour une nouvelle période de deux ans une Commission indépendante, dont les membres seront nommés *ad personam* par décision conjointe des présidents du CICR, de la Fédération et de la Commission permanente, en consultation avec le président de la Commission sortante.

La Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la paix

La Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la paix, dont le mandat venait à échéance, a présenté son rapport final au Conseil des Délégués.

Créée en 1977, la Commission était composée de représentants du CICR, de la Fédération, de l'Institut Henry-Dunant et de seize Sociétés nationales¹.

La Commission s'est réunie pour la dernière fois, le 20 octobre 1995 à Genève, afin de compléter et de préciser les recommandations générales et spécifiques contenues dans son rapport.

En effet, ayant à l'esprit le terme de son mandat, mais aussi le fait que la réflexion sur la prévention des conflits devait se poursuivre, la Commission a mis l'accent sur l'importance de poursuivre les travaux du Mouvement dans le domaine de la paix. Au nombre des thèmes identifiés par la Commission figure la question du transfert d'armes et de ses conséquences sur le plan humanitaire. La Commission a émis le souhait que le rôle et l'attitude du Mouvement concernant ce point soient étudiés et précisés.

La Commission a en outre élaboré des recommandations sur divers autres sujets:

¹ Il s'agit des Sociétés nationales des pays suivants: Australie, Brésil, Colombie, Égypte, Éthiopie, France, Grèce, Hongrie, Malaisie, Nigéria, Paraguay, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Suède, Tunisie.

- La contribution du Mouvement au respect des droits de l'enfant et, plus particulièrement, la nécessité de poursuivre les efforts entrepris en faveur des enfants de la rue et des enfants exploités (travail forcé, prostitution infantile). Il conviendrait d'analyser ce que le Mouvement, en général, et les Sociétés nationales, en particulier, font dans ce domaine, et d'étudier quelles actions concrètes pourraient être entreprises;
- La mise en œuvre des conclusions de l'étude réalisée par l'Institut Henry-Dunant sur le rôle des Sociétés nationales dans la prévention des tensions et des conflits impliquant des minorités;
- Le soutien aux travaux entrepris par la Fédération portant sur la question de la santé et du sida au regard du respect des droits de l'homme.

Enfin, la Commission a rappelé que le Mouvement œuvre aussi pour la paix, par ses activités et son esprit de tolérance propres à éviter que les droits de l'homme soient bafoués et que les différences de culture ou d'appartenance ethnique aboutissent à des tensions.

Le Conseil des Délégués a chargé la Commission permanente du Mouvement de poursuivre la réflexion et les travaux sur la prévention des conflits et sur la contribution du Mouvement à la paix.

XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

La XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge s'est réunie à Genève, du 3 au 7 décembre 1995, sous la présidence de Mme Astrid Heiberg, présidente de la Croix-Rouge de Norvège. Quelque 1 200 délégués représentant 143 États parties aux Conventions de Genève, 166 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge y ont participé. En outre, des représentants de 68 organisations internationales, régionales et non gouvernementales, ainsi que plusieurs Sociétés nationales en formation, ont assisté aux travaux en qualité d'observateurs.

L'accent a été porté sur l'action humanitaire dans le monde troublé actuel, face à la multiplication des conflits armés à travers le monde — lesquels causent d'indicibles souffrances aux populations civiles —, face à la dégradation du respect du droit international humanitaire, face aussi aux défis qui attendent les organisations humanitaires à l'aube du XXI^e siècle. La Conférence a vigoureusement condamné les exactions constatées dans ces contextes et, par des propositions concrètes, a exhorté les États à prendre les mesures adéquates pour y porter remède. Ces recommandations figurent dans cinq résolutions, dont le lecteur trouvera un résumé ci-après.

La tenue de la XXVI^e Conférence revêtait d'autant plus d'importance que celle-ci n'avait pu avoir lieu depuis neuf ans; une précédente tentative en vue de

la réunir en 1991 à Budapest avait dû être annulée à moins de deux jours de la cérémonie inaugurale, en raison de l'impossibilité pour les gouvernements de parvenir à un accord sur les modalités de la participation de la délégation palestinienne³.

Soucieux d'éviter les écueils rencontrés précédemment, le CICR et la Fédération, coorganisateurs de la Conférence, ont constitué un groupe d'appui chargé de soutenir la préparation diplomatique de celle-ci. Ce groupe, formé des chefs des missions permanentes de 24 États, s'est réuni à huit reprises; en outre, des groupes plus restreints, chargés de résoudre des questions particulières, ont siégé très fréquemment. Le CICR et la Fédération ont également bénéficié du soutien efficace d'un commissaire mis à disposition par la Confédération suisse, l'ambassadeur Jean-Daniel Biéler.

La question la plus délicate concernait la représentation de la République fédérative de Yougoslavie, plusieurs États ayant indiqué qu'il s'opposeraient à toute participation d'une délégation du gouvernement yougoslave. En définitive, ce gouvernement a décidé de renoncer à prendre part à la Conférence. La Croix-Rouge yougoslave, en revanche, y a participé.

Le président de la Commission permanente du Mouvement, le prince Botho zu Sayn-Wittgenstein-Hohenstein (Croix-Rouge allemande), a ouvert la Conférence internationale. Il a appelé tous les gouvernements à soutenir l'œuvre du Mouvement et ses efforts pour rendre l'action humanitaire plus efficace. Le président du CICR, Cornelio Sommaruga, a souligné pour sa part la nécessité de contenir le déferlement de la violence, de prévenir et d'apaiser les souffrances des victimes des conflits armés et des catastrophes naturelles. Le président de la Fédération, Mario Villaroel Lander, a quant à lui estimé que la Conférence représentait une occasion unique d'accroître le respect de la dignité humaine et de donner une nouvelle vigueur aux Principes fondamentaux du Mouvement.

Au nom du pays hôte, le président de la Confédération suisse, Kaspar Villiger, a exhorté les gouvernements à mobiliser toutes leurs ressources pour améliorer le sort des victimes dans le monde entier et à accroître leur soutien aux organisations humanitaires. Enfin, le président du Conseil d'État de la République et Canton de Genève, Olivier Vodoz, a remercié les délégués pour leur engagement, leur courage et leur détermination à œuvrer pour le respect des principes humanitaires.

Les présidents du CICR et de la Fédération ont évoqué, lors de la première séance plénière, les défis humanitaires qui se présentent à l'aube du XXI^e siècle, que ce soit par rapport aux conflits armés et à leurs victimes, aux situations de catastrophes ou aux misères engendrées par les disparités du développement économique sur la planète.

³ Voir le *Rapport d'activité 1991* du CICR, p. 135.

Le président de la Fédération a déclaré que le Mouvement pouvait jouer un rôle de premier plan dans la réflexion sur les problèmes humanitaires actuels, et que les souffrances des victimes pourraient être réduites par un développement durable et l'encouragement au volontariat. L'orateur a souligné la nécessité de renforcer le dialogue entre le Mouvement et les gouvernements. À propos du Code de conduite destiné aux organisations participant à des opérations de secours en cas de catastrophe, il a avancé l'idée d'un code semblable qui traiterait des conséquences humanitaires des sanctions et des opérations de rétablissement de la paix.

Le président du CICR a constaté que le monde était malade de ses victimes. C'est au nom des victimes, en particulier de celles de la guerre, qu'il s'est adressé à la Conférence. C'est dans sa solidarité avec les victimes que le Mouvement puise sa force, qui s'exprime par les actions complémentaires de ses composantes : Sociétés nationales, Fédération, CICR. L'engagement des gouvernements aux côtés du Mouvement est plus que jamais nécessaire. Principal forum du dialogue humanitaire, cette Conférence revêt une importance exceptionnelle. Face à l'épreuve du feu et des passions suscitées par les drames du Rwanda, de l'ex-Yougoslavie, de l'Afghanistan, de Sri Lanka, de la Somalie, du Soudan, de la Sierra Leone, ainsi que des événements qui ont suivi l'éclatement de l'ex-URSS, il faut reconstruire les systèmes de valeurs qui sont à la base de l'idée de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge : droit des victimes, droit à l'assistance, respect de l'action humanitaire. Pour que celle-ci soit universellement reconnue et respectée, le président du CICR a proposé un nouveau contrat d'humanité, aux termes duquel les États de la communauté internationale s'engageraient à appuyer sans réserve les efforts déployés pour faire respecter le droit international humanitaire, ce qui impliquerait notamment les actions suivantes :

- Hâter le processus de ratification des instruments existants du droit international humanitaire;
- Intensifier la diffusion de ce droit;
- Réaffirmer que des règles relatives à la conduite des hostilités en cas de conflit international doivent également être observées en cas de conflit interne;
- Tout mettre en œuvre pour punir les responsables d'infractions graves au droit international humanitaire, selon les dispositions des Conventions de Genève;
- Sauvegarder un espace humanitaire indépendant dans les conflits armés.

La Conférence internationale s'est ensuite scindée en deux commissions pour traiter les divers points à son ordre du jour :

- La Commission I, sur *les victimes de la guerre et le respect du droit international humanitaire*, était présidée par l'ambassadeur Hisashi Owada (Japon).
- La Commission II, sur *les valeurs humanitaires et réponse aux crises*, était présidée par Ousmane Diagne, président de la Croix-Rouge sénégalaise.

En outre, la Conférence a constitué un Comité de rédaction plénier, présidé par l'ambassadeur Philippe Kirsch (Canada), et chargé de donner leur forme définitive aux projets de résolutions qui avaient été préparés par le CICR et la Fédération après de larges consultations.

La Commission I avait à examiner le suivi de la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre (tenue à Genève en 1993). Elle avait également à son ordre du jour le respect et l'application du droit international humanitaire, notamment en ce qui concerne la protection des populations civiles en temps de guerre et l'emploi de certaines armes. Elle a présenté trois résolutions à la séance plénière de la Conférence.

La Commission II s'est penchée sur les questions liées aux principes et actions en matière d'assistance et de protection dans le cadre de l'action humanitaire internationale (dont la question des garanties d'accès aux victimes), ainsi qu'aux moyens à mettre en œuvre pour augmenter la capacité des Sociétés nationales à venir en aide aux plus vulnérables. Deux résolutions ont été proposées en séance plénière.

Plus de 200 délégués représentant des gouvernements, des Sociétés nationales ou des observateurs ont pris la parole dans le cadre des deux Commissions plénières de la Conférence.

Les résolutions adoptées par la Conférence portent sur les points suivants :

Résolution I

La XXVI^e Conférence internationale a fait sienne la Déclaration finale de la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre (Genève, 30 août-1^{er} septembre 1993), qui confirme la nécessité de renforcer la mise en œuvre du droit international humanitaire, ainsi que les recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental pour la protection des victimes de la guerre, qui s'est réuni à Genève en janvier 1995. La Conférence a ainsi pris position sur un certain nombre de problèmes humanitaires particulièrement graves; elle a notamment condamné les violations du droit humanitaire commises dans diverses régions du monde. La résolution exhorte les États à renforcer l'application et la diffusion du droit humanitaire. Elle invite les autorités suisses à organiser tous les deux ans une réunion des États parties aux Conventions de Genève, afin d'examiner les problèmes généraux de mise en œuvre du droit humanitaire et de trouver les moyens pratiques d'en renforcer l'application.

Résolution II

Dans cette résolution, la Conférence internationale, alarmée par la recrudescence des violations graves du droit international humanitaire dans les conflits actuels, condamne énergiquement de tels actes, en particulier le meurtre systématique et massif de civils. Elle marque en outre sa préoccupation face aux difficultés croissantes que les organisations humanitaires rencontrent pour accomplir leur mission, et face à la prolifération des armes — notamment

celles utilisées sans discrimination ou qui ont des effets traumatiques jugés excessifs.

La résolution rappelle aux États qu'ils ont l'obligation de réprimer les violations du droit international humanitaire. Les violences sexuelles — notamment le viol — perpétrées lors de conflits armés doivent être qualifiées de crimes de guerre et, dans certaines circonstances, de crimes contre l'humanité et sont énergiquement condamnées. La Conférence demande instamment la mise en place et le renforcement de mécanismes appropriés (tels que les juridictions pénales récemment établies pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda) pour enquêter sur de tels actes, traduire leurs auteurs devant la justice et les punir.

La résolution comporte en outre plusieurs sections relatives à des points particuliers :

- **Sort des femmes :** la Conférence exprime son indignation face aux pratiques de la violence sexuelle dans les conflits armés (notamment le recours au viol comme instrument de terreur). Elle demande instamment que des mesures énergiques soient prises pour assurer aux femmes la protection et l'assistance auxquelles elles ont droit en vertu du droit international humanitaire.
- **Protection des enfants dans les conflits armés :** la Conférence recommande notamment que les parties au conflit s'abstiennent d'armer des mineurs de moins de 18 ans et qu'elles fassent tout leur possible pour éviter la participation de ces derniers aux hostilités.
- **Regroupements familiaux :** le sort des familles dispersées constitue un grave problème humanitaire. Le regroupement familial et la recherche des disparus dans le cadre d'un conflit armé, de même que la tâche des organisations compétentes, doivent être facilités par les parties au conflit.
- **Populations civiles touchées par la famine :** toute tentative délibérée d'affamer les populations civiles dans les situations de conflit armé constitue une violation du droit international humanitaire et est énergiquement condamnée; les parties au conflit ont l'obligation d'accepter les actions de secours de caractère humanitaire et impartial; elles doivent garantir le maintien de conditions permettant aux populations civiles de pourvoir à leurs propres besoins.
- **Populations civiles privées d'eau :** il est demandé aux parties au conflit de prendre toutes les précautions possibles pour éviter d'endommager les systèmes d'approvisionnement en eau, pour ne pas entraver l'accès des populations civiles à l'eau et pour assurer la protection du personnel chargé de l'entretien et de la réparation des installations.
- **Mines antipersonnel et autres armes :** la résolution II exprime la profonde préoccupation et l'indignation de la Conférence face à l'emploi des mines antipersonnel, qui tuent ou mutilent chaque semaine des centaines de personnes (essentiellement des civils). Elle appelle les États à redoubler d'efforts pour qu'ils adoptent des mesures vigoureuses et efficaces en vue de la réglementation ou de l'interdiction de ces armes. En outre, la résolution

demande aux États d'envisager des mesures supplémentaires pour interdire l'emploi d'autres armes aux effets traumatiques excessifs, telles que les armes à laser aveuglantes. Elle prie instamment les États de se déclarer liés par le nouveau Protocole sur les armes à laser aveuglantes.

Résolution III

Elle a trait au droit international humanitaire applicable aux conflits armés sur mer. Elle se félicite de l'achèvement du *Manuel de San Remo* sur ce sujet et encourage les États à en tenir compte lors de la rédaction de manuels et d'autres instructions à l'intention de leurs forces navales.

Résolution IV

La résolution concerne les principes et l'action en matière d'assistance et de protection dans le cadre de l'action humanitaire internationale. Elle appelle les États à reconnaître la nécessité, pour le Mouvement, de maintenir clairement la distinction entre son action humanitaire et celles de nature politique, militaire ou économique, conduites par des gouvernements, des organisations intergouvernementales et autres organismes dans le cadre de situations de conflit armé ou de crise.

La résolution se penche également sur le sort des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, dont le nombre a considérablement augmenté au cours des dix dernières années. Elle appelle les États à respecter et faire respecter le droit international humanitaire en prohibant le déplacement forcé de populations civiles, et à faire en sorte que les organisations humanitaires concernées (CICR, Fédération, HCR, etc.) puissent accéder librement à ces victimes pour leur apporter une assistance conforme à leurs mandats respectifs.

En outre, la résolution invite les États et les Sociétés nationales à encourager les organisations non gouvernementales à adhérer aux principes et à l'esprit du *Code de conduite* pour les secours en cas de catastrophe, et à se déclarer liées par ce Code en signant le registre ouvert à cet effet auprès de la Fédération. Elle demande enfin aux États de prendre note des lignes directrices sur l'action des Sociétés nationales lors des interventions en cas de catastrophe technologique.

Résolution V

Quant à la résolution V, elle encourage les composantes du Mouvement à poursuivre leurs efforts en faveur du développement des Sociétés nationales, afin qu'elles soient mieux préparées à réagir rapidement en cas de catastrophe naturelle ou provoquée par l'homme, et à apporter protection et assistance aux personnes les plus vulnérables. Elle s'adresse aussi aux gouvernements et leur demande de mieux soutenir leur Société nationale, et, d'une manière générale, d'utiliser davantage le potentiel des organisations humanitaires.

(La *Revue internationale de la Croix-Rouge* a publié, dans son numéro de janvier-février 1996, un résumé des travaux du Conseil des Délégués et de la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que le texte intégral des résolutions adoptées dans le cadre de ces réunions).

Élection des membres de la Commission permanente

La XXVI^e Conférence internationale a également procédé à l'élection des membres de la Commission permanente; elle a élu les cinq personnalités suivantes:

- la princesse Margriet des Pays-Bas (Croix-Rouge néerlandaise);
- Mme Christina Magnuson (Croix-Rouge suédoise);
- le Dr Guillermo Rueda Montaña (Croix-Rouge colombienne);
- M. Tadateru Konoe (Croix-Rouge du Japon);
- le Dr Byron Ruben Hove (Croix-Rouge du Zimbabwe).

La Commission permanente a désigné la princesse Margriet au poste de présidente et le Dr Hove à celui de vice-président.

Au nombre des tâches de la Commission figure celle d'établir l'ordre du jour et le programme provisoires de la Conférence internationale. En outre, la XXVI^e Conférence internationale a demandé à la Commission permanente de fixer le lieu et la date de la prochaine Conférence internationale, qui devrait avoir lieu en 1999.

RELATIONS AVEC LES AUTRES COMPOSANTES DU MOUVEMENT

Sociétés nationales

Accueil de représentants des Sociétés nationales au siège

En 1995, à la demande des personnes concernées ou sur invitation expresse, le CICR a organisé 70 visites pour 202 personnes (présidents, vice-présidents, secrétaires généraux, directeurs, collaborateurs et volontaires) de Sociétés nationales de tous les continents.

Ces visites ont été, pour la plupart de ces personnes, l'occasion de mieux connaître le CICR, de se familiariser avec ses activités opérationnelles et d'avoir des échanges de vues avec des collaborateurs des différentes unités de l'institution. Elles ont également permis d'établir des rapports de confiance propices à l'élaboration et au maintien d'un dialogue, ainsi que d'une stratégie de coopération.

Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Commission conjointe CICR/Fédération pour les statuts des Sociétés nationales : reconnaissance de nouvelles Sociétés nationales

Suivant les recommandations de la Commission conjointe CICR/Fédération pour les statuts des Sociétés nationales, l'Assemblée du CICR a prononcé en 1995 la reconnaissance des six Sociétés nationales suivantes :

- Croissant-Rouge du Turkménistan, le 24 août;
- Croissant-Rouge de l'Ouzbékistan, le 24 août;
- Croix-Rouge arménienne, le 1^{er} novembre;
- Croissant-Rouge de l'Azerbaïdjan, le 1^{er} novembre;
- Croix-Rouge de Bélarus, le 1^{er} novembre;
- Croix-Rouge de l'ex-République yougoslave de Macédoine (*Makedonski crven krst*), le 1^{er} novembre.

Le nombre des Sociétés nationales reconnues atteignait ainsi 169 à la fin de l'année écoulée. Neuf Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge en formation ont en outre participé comme observateurs à la XXVI^e Conférence internationale et aux réunions qui l'ont précédée.

La Commission conjointe s'est réunie à sept reprises en 1995. Conformément aux résolutions VI de la XXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Téhéran, 1973) et XX de la XXIV^e (Manille, 1981), elle a veillé à l'application et au respect des règles gouvernant la reconnaissance des nouvelles Sociétés nationales et les admissions à la Fédération. Elle a également examiné les projets de modifications statutaires que lui soumettent les Sociétés nationales, auxquelles elle a adressé les remarques appropriées, afin que leurs statuts demeurent conformes aux conditions de reconnaissance et aux Principes fondamentaux du Mouvement.

Réunions conjointes CICR/Fédération

En sus de relations de travail quasi quotidiennes entre les collaborateurs des deux institutions, l'Accord de 1989 entre le CICR et la Fédération prévoit au moins trois fois par an une réunion conjointe des deux institutions. Dans la pratique, il est apparu utile de tenir de telles réunions plus fréquemment que le minimum requis, car elles sont l'occasion de prendre des décisions et de s'informer réciproquement de toutes les questions d'intérêt commun.

Les responsables du CICR et de la Fédération se sont ainsi rencontrés à sept reprises en 1995.

Ils ont essentiellement voué leurs soins à la préparation des réunions statutaires de décembre 1995 (Conseil des Délégués et XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge).

Par ailleurs, le groupe conjoint CICR/Fédération, qui avait été constitué en vue d'étudier une meilleure coopération fonctionnelle entre les deux institutions, a poursuivi ses travaux. L'objectif final est de parvenir à une utilisation optimale des ressources, tant à Genève que sur le terrain, et de diminuer ainsi les coûts.

Fonds et médailles

Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shōken

Créé en 1912, grâce à un don de l'impératrice du Japon dont il porte le nom, ce Fonds a pour but de favoriser le développement des Sociétés nationales. Son capital a été régulièrement augmenté, et notamment encore en 1995, grâce à la générosité de la famille impériale, du gouvernement, de la Croix-Rouge et de citoyens japonais, ainsi que de l'association «*Meiji Jingu Shrine Sukei-Kai*», qui se voue au souvenir de l'impératrice. Les revenus du Fonds permettent de financer en totalité ou en partie des projets spécifiques de Sociétés nationales dans les domaines du développement, de l'équipement et du transport.

La Commission paritaire du Fonds, qui comprend des membres et des collaborateurs du CICR et des représentants du secrétariat de la Fédération, a examiné les dossiers soumis par 27 Sociétés nationales. Réunie le 4 avril, en présence du représentant permanent du Japon à Genève, elle a accordé des allocations pour un montant total de 305 500 francs suisses aux Sociétés nationales des douze pays suivants: Bulgarie, Égypte, Éthiopie, Fidji, Grèce, Honduras, Kenya, Maurice, Philippines, Sierra Leone, Thaïlande et Uruguay.

Chaque Société nationale bénéficiaire a l'obligation d'adresser à la Commission paritaire, dans l'année qui suit la réception de l'allocation, un rapport sur son emploi et sur les résultats atteints.

Fonds français Maurice de Madre

Créé grâce à la générosité du comte Maurice de Madre, décédé en 1970, qui a institué le CICR héritier d'une partie de ses biens tout en précisant leur affectation, le Fonds français Maurice de Madre vient en aide à des collaborateurs de Sociétés nationales, de la Fédération ou du CICR blessés ou atteints dans leur santé au cours de leur activité au service du Mouvement, ainsi qu'à leurs familles en cas de décès. Un élargissement du champ d'application du Fonds a été décidé, qui permettra de mieux contribuer à la formation et à la réinsertion professionnelles des bénéficiaires et d'apporter une aide plus généreuse aux familles.

Afin de réduire autant que possible les frais administratifs, le Conseil du Fonds travaille essentiellement par correspondance. Il n'a tenu qu'une seule

séance formelle en 1995, le 3 avril. Au cours de l'année, il a étudié des dossiers relatifs à des collaborateurs ou parents de collaborateurs du Mouvement des pays suivants: Afghanistan, Afrique du Sud, Bangladesh, Bolivie, Colombie, El Salvador, Guinée, Guinée équatoriale, Irak, Kenya, Liban, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nigéria, Sri Lanka, Tanzanie, Zaïre, Zambie.

Médaille Florence Nightingale

C'est en 1912, en souvenir des services exceptionnels rendus par Florence Nightingale pour l'amélioration des soins aux blessés et aux malades durant la guerre de Crimée (1854-1856), que la IX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Washington, a décidé de créer ce Fonds. Selon son règlement, la médaille Florence Nightingale est destinée, «d'une part à des infirmières et infirmiers diplômés et, d'autre part, à des auxiliaires volontaires, membres actifs, collaboratrices ou collaborateurs réguliers de leur Société nationale de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge ou d'une institution de soins médicaux ou infirmiers affiliée à celle-ci».

La médaille peut être attribuée aux personnes susmentionnées qui se seront distinguées, en temps de guerre ou en temps de paix, par un courage et un dévouement exceptionnels en faveur de blessés, de malades, d'infirmes, ou en faveur de populations civiles, victimes d'un conflit ou d'une catastrophe; ou par des services exemplaires et un esprit pionnier et créatif dans les domaines de la prévention, de la santé publique ou de la formation aux soins infirmiers. La médaille pourra être décernée à titre posthume pour honorer la mémoire d'une personne tombée dans l'accomplissement de son devoir.

Une circulaire a été envoyée le 12 mai 1995 à toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, annonçant la 35^e attribution de la médaille Florence Nightingale à 30 lauréat(e)s provenant des pays suivants: Allemagne, Australie, Canada, Chine (République populaire de), Corée (République de), Danemark, France, Grenade, Italie, Japon, Jordanie, Madagascar, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Pologne, Royaume-Uni, Suisse, Thaïlande, Ukraine.

Pour la première fois depuis que le règlement a été modifié (au Conseil des Délégués de Budapest, en 1991) pour inclure la candidature de personnel masculin, la médaille Florence Nightingale a été attribuée à un infirmier.

Institut Henry-Dunant

L'Institut Henry-Dunant a été créé il y a trente ans par le CICR, la Fédération et la Croix-Rouge suisse. Son but est de mettre à la disposition du Mouvement un instrument de recherche et de formation visant à renforcer son unité et à favoriser son développement. Dans cet esprit, l'Institut ouvre ses portes à des chercheurs dont les domaines d'études peuvent intéresser l'ensemble du Mouvement.

Un représentant de chacune des institutions fondatrices préside l'Institut à tour de rôle, pendant deux ans. En 1994, son assemblée générale avait élu à sa présidence, pour les années 1995 et 1996, le président de la Fédération, qui a succédé dans cette fonction au vice-président du CICR.

Au fil des années, de nombreuses Sociétés nationales ont manifesté un intérêt croissant pour l'action menée par l'Institut. Elles participent activement aux projets qu'il entreprend, faisant souvent part de leurs recommandations et offrant des conseils pratiques basés sur leur propre expérience. Elles apportent également un soutien sur les plans intellectuel et financier.

Nombreuses ont été les Sociétés nationales qui ont exprimé un intérêt renouvelé pour les travaux de l'Institut lors de la réunion du Conseil des Délégués en décembre 1995.

La formation dispensée à l'Institut Henry-Dunant est principalement axée sur les cours annuels, organisés à l'intention des dirigeants et des nouveaux collaborateurs et volontaires des Sociétés nationales. Ainsi, le 20^e cours annuel d'introduction aux activités internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a eu lieu en juin 1995. Les collaborateurs du CICR et de la Fédération y participent régulièrement en tant qu'enseignants. Différents groupes extérieurs au Mouvement bénéficient également d'une formation à l'Institut. Ce dernier accueille des étudiants et des stagiaires envoyés, non seulement par les Sociétés nationales, mais aussi par différentes universités et des centres de recherches.

Les publications de l'Institut Henry-Dunant constituent la suite logique des activités qu'il déploie dans les domaines de la recherche.

Au cours des dernières années, l'Institut a spécialement axé ses activités sur les problèmes des enfants. Il a publié en anglais et en français une étude sur les enfants-soldats, et présenté au Conseil des Délégués et à la XXVI^e Conférence internationale un Plan d'action sur les enfants dans les conflits armés. L'Institut a aussi entrepris une étude sur les enfants de la rue et fait paraître une bibliographie sur ce sujet. De même, il a publié un rapport sur le regroupement des familles et plusieurs études pratiques à l'intention des Sociétés nationales. À la demande de la Fédération, l'Institut a préparé une étude sur l'activité menée par les Sociétés nationales en faveur des détenus et de leur famille.